



RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Inscription au restaurant municipal

L'inscription de votre enfant au service de restauration municipale entraîne l'obligation de respecter le présent règlement. L'inscription se fait à l'année et pour tous les jours de la semaine. Les inscriptions ou désinscriptions au restaurant municipal sont possibles à chaque demi-trimestre. Le service de restauration est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi, sauf le mercredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h30 à 13h05.

Une assurance extra-scolaire est obligatoire.

Dans le cas de dégradation commise par un enfant et constatée par un surveillant, la responsabilité financière des parents sera mise en cause. L'enfant devra se conformer à la discipline demandée par le personnel communal.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel encadrant
- Les autres enfants
- Le matériel mis à leur disposition
- La nourriture

Facturation des repas

La facturation des repas est calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal par demi-trimestre, quel que soit le nombre de repas pris par l'enfant. Un dégrèvement est possible à partir d'une semaine consécutive d'absence pour raison médicale et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant municipal (02 35 80 00 00). Les repas non pris lors des sorties scolaires d'une journée ne sont pas facturés. A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant municipal pourront y déjeuner.

Jean-Guy LECOUTEUX
Maire de Belbeuf



.....

| |
|---|
| RESTAURANT MUNICIPAL ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 BULLETIN D'INSCRIPTION (<u>1 par enfant</u>) A remettre impérativement avant le 6 Septembre 2016 EN MAIRIE |
|---|

NOM, Prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____ Tél. travail : _____ Portable : _____

ENFANT A INSCRIRE

| NOM | Prénom | Classe fréquentée |
|-----|--------|-------------------|
| | | |